



## NOTICE D'INFORMATION

<b>Souscripteur</b>	: ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'HOPITAL.
<b>Assuré</b>	: L'adhérent de l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'HOPITAL, à jour de ses cotisations, pris dans le cadre de ses activités professionnelles.
<b>Litige</b>	: Toute opposition d'intérêts entre l'Assuré et un tiers, qui se traduit soit par une réclamation dont il est l'auteur ou le destinataire, soit par une poursuite qu'il engage ou dont il fait l'objet.
<b>Assureur</b>	: Assistance Protection Juridique Société Anonyme d'Assurances régie par le Code des Assurances "Le Neptune", 1 rue Galilée 93195 NOISY LE GRAND CEDEX
<b>Tiers</b>	: Toute personne physique ou morale non assurée par le contrat, à l'exclusion du Souscripteur et de l'Assureur. Les Assurés peuvent être tiers entre eux.

### OBJET DE L'ASSURANCE

- ▶ CONSEIL JURIDIQUE TELEPHONIQUE
- ▶ DEFENSE JUDICIAIRE DES INTERETS
- ▶ ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

### GARANTIES

#### ▶ GARANTIES

Les garanties de défense devant les juridictions pénales, civiles et financières ainsi que les garanties recours sont mises en œuvre, soit lorsque l'employeur de l'Assuré refuse de l'assister juridiquement en défense ou en recours, soit lorsque l'assuré demeure dans l'attente de l'assistance juridique et financière de son employeur. Dans ce second cas, la prise en charge de l'Assureur cesse dès lors qu'est acquise l'assistance de l'employeur.

#### ▶ DEFENSE

L'Assureur prend en charge la défense de l'Assuré poursuivi dans le cadre de l'exercice de ses fonctions professionnelles de Directeur d'Hôpital ou de ses activités professionnelles à la suite d'un détachement, d'une mise à disposition, d'une disponibilité ou toute autre position statutaire d'activité :

- devant une juridiction répressive en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, méconnaissance ou inobservation de la loi et du règlement, notamment en cas d'infraction au code des marchés publics ,
- devant une juridiction civile,
- devant une juridiction financière.

#### ▶ RECOURS

VIOLENCES VOLONTAIRES – DIFFAMATION – DENONCIATION CALOMNIEUSE

#### ▶ LITIGES

PROCEDURE DISCIPLINAIRE – RECHERCHE D'AFFECTION

#### ▶ EXCLUSIONS

L'Assureur ne prend pas en charge les litiges :

- découlant d'une infraction aux règles de la circulation automobile ;
- se rapportant à une situation dans laquelle l'Assuré est en infraction avec une obligation légale d'assurance ;
- provenant d'un dol ou d'une faute intentionnelle de l'Assuré.

Toutefois, en vertu du principe de présomption d'innocence et de bonne foi de l'Assuré, l'Assureur accepte de le défendre lorsqu'il est poursuivi du chef d'une infraction pénale revêtant juridiquement un caractère intentionnel qu'il conteste.

Dans ce cadre, si une décision judiciaire définitive confirme le caractère intentionnel de l'infraction, la prise en charge cessera de plein droit et les conditions de remboursement éventuel par l'Assuré des frais de justice et honoraires seront examinées en concertation avec l'Association des Directeurs d'Hôpital au cas par cas,

- déclarés postérieurement à la date à laquelle a cessé le contrat groupe ;
- concernant la vie privée de l'Assuré ;
- dont l'origine connue de l'Assuré est antérieure aux dates d'entrée en vigueur des différentes dispositions du présent contrat ou à la date de cotisation à l'ADH.

### ÉTENDUE DES GARANTIES

#### ▶ TERRITORIALITE

Les garanties du contrat s'appliquent aux litiges relevant de la compétence des juridictions françaises siégeant en France métropolitaine, dans les Départements d'Outre Mer et dans les Pays et Territoires d'Outre Mer, ainsi qu'aux litiges survenant dans les pays où l'Assuré remplit une mission dans le cadre de ses activités professionnelles.

Pour les juridictions siégeant hors de France métropolitaine et des Départements d'Outre Mer, le plafond de garantie est fixé à 1 500 euros par litige.

#### ▶ SEUIL D'INTERVENTION

Seuls sont susceptibles d'être pris en charge, les litiges dont l'intérêt pécuniaire minimum s'élève à :

- en défense : néant
- en recours: **150 euros**

#### ▶ PLAFOND DE GARANTIE

C'est le montant maximum des frais de justice et honoraires pris en charge par l'Assureur pour un litige.

L'Assureur prend en charge, ou rembourse dans les plus brefs délais, les honoraires d'avocat et les frais de justice qui se révèlent nécessaires dans la limite du plafond de garantie et du plafond de prise en charge des honoraires d'avocat transmis à l'Assuré sur simple demande ou auprès de l'ADH.

▶ FRAIS NON PRIS EN CHARGE : VOIR CONTRAT DETAILLE AUPRES DE L'ADH

### MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

L'Assuré doit être adhérent à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'HOPITAL et à jour de cotisations lors de la déclaration de litige ou de sa demande téléphonique.

La disparition de ces conditions emporte perte du bénéfice des garanties.

### RECLAMATION – DESACCORD – CONFLIT D'INTERETS

Si l'Assuré est mécontent des modalités d'application du contrat, il peut s'adresser au **département Qualité Clientèle d'Assistance Protection Juridique** - « Le Neptune » - 1 rue Galilée 93195 Noisy-le-Grand cedex (tél : 01.49.14.84.44 ; email : [contactdqc@lapj.fr](mailto:contactdqc@lapj.fr)).

Il sera accusé réception de la réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si une réponse lui a été apportée entre temps.

En tout état de cause, la réclamation sera traitée dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception.

Hotline d'avocats GMF au **01 49 14 87 92** (9h/17h lu/ve) ou **01 47 11 12 15**  
(nuits&we) Hotline Fidelia Assistance psychologique **01 47 11 74 78**

Juillet 2012

La présente notice traduit aussi fidèlement que possible et à titre indicatif le contrat groupe de Protection Juridique Professionnelle souscrit par l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'HOPITAL auprès d'Assistance Protection Juridique, société anonyme d'assurance régie par le Code des Assurances, SIRET : 334 656 386 000 37 - APE 6512 Z - RCS Bobigny 334 656 386 - Siège social : "Le Neptune", 1 rue Galilée 93195 Noisy Le Grand Cedex. Le détail complet des dispositions du contrat est disponible auprès de la Permanence ADH